

Décision n° 02-458 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 juin 2002 relative à l'abrogation de l'arrêté du 24 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société One.Tel SARL à fournir le service téléphonique au public et l'autorisant à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société One.Tel SARL à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société One.Tel SARL à fournir le service téléphonique au public et l'autorisant à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande présentée le 7 mai 2002 par la société One.Tel SARL ;

Après en avoir délibéré le 13 juin 2002,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'arrêté d'autorisation de la société One.Tel SARL en date du 24 octobre 2000 ;
- le projet d'arrêté d'abrogation associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 13 juin 2002,

Le président,

Jean-Michel Hubert